

Les plans de prévention des risques d'inondation

Formation des commissaires enquêteurs de la région 8 octobre 2015

Kevin JAVOUHEY

Service de l'environnement industriel et des risques

DREAL Centre-Val de Loire



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

- Introduction : qu'est-ce qu'un PPRI ?
- Le contenu d'un PPRI
- L'élaboration d'un PPRI
- Les conséquences du PPRI sur l'urbanisme
- Les recours possibles
- L'état d'avancement des PPRI en région Centre-Val de Loire
- Le cas particulier des PPRI des vals de Loire moyenne

Qu'est-ce qu'un PPRi ?

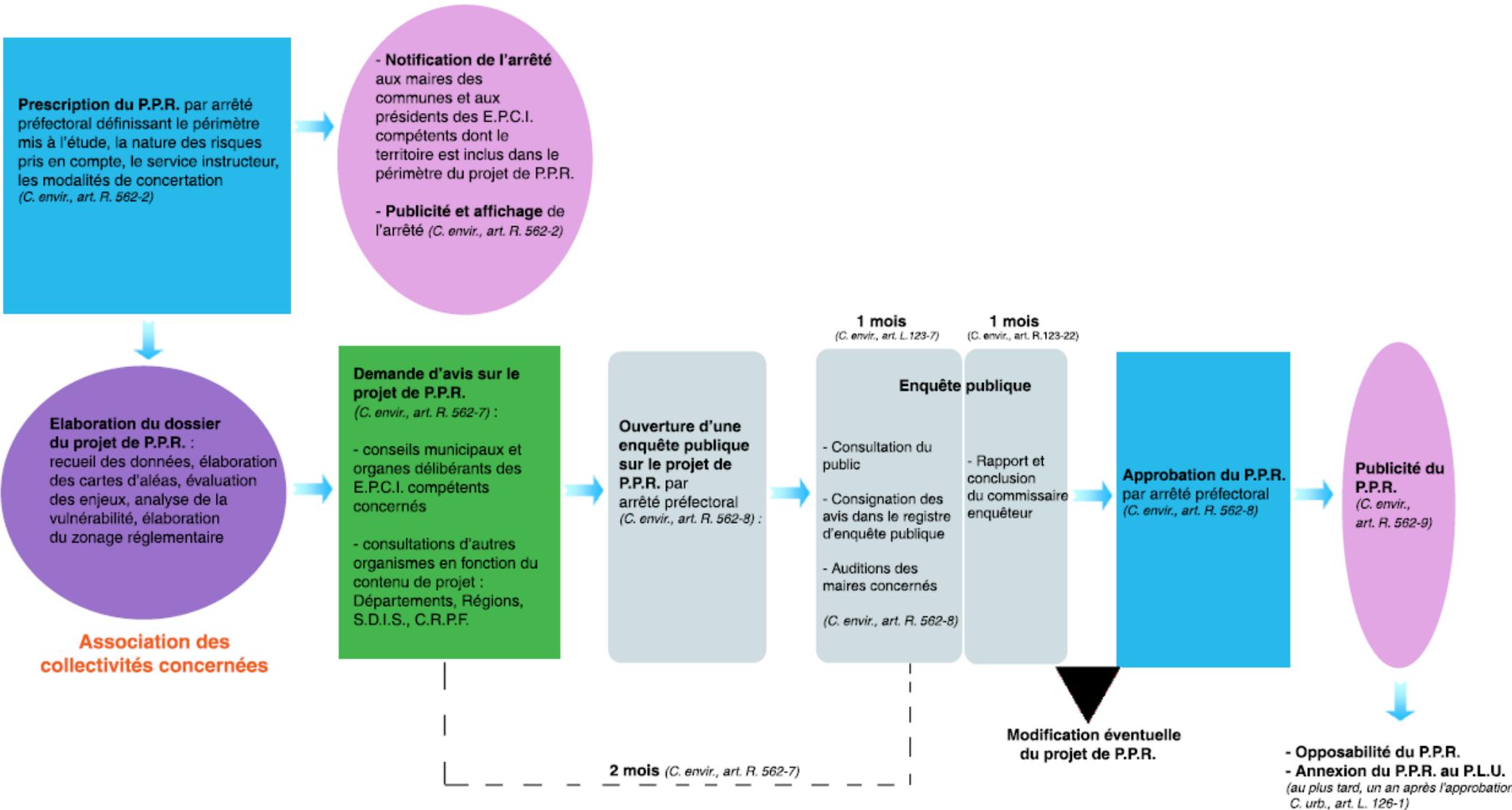
- Document réalisé par l'État à l'échelle d'une ou plusieurs communes
 - ➔ qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs
 - ➔ qui réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques d'inondation identifiés :
 - De la possibilité de construire sous certaines conditions...
 - ...à l'interdiction de construire
- Son objectif : Ne pas aggraver l'exposition aux risques d'inondation
- Instauré par la loi du 2 février 1995, dite loi « Barnier », c'est l'outil privilégié de mise en œuvre de la politique de gestion de l'urbanisation en zone inondable...
- ...mais un outil parmi d'autres moyens d'action (connaissance des risques, éducation/information, surveillance/prévision/alerte, REX, travaux de protection, de prévention ...)

Son contenu

Le PPR est composé :

- d'un **rapport de présentation** qui explique l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que l'étude de leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs.
- d'un **plan de zonage réglementaire** qui délimite les zones réglementées par le PPR
- d'un **règlement** qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones

Schéma d'élaboration d'un P.P.R.N.



Concertation continue avec la population

L'élaboration du dossier du projet de PPR

- Première étape : l'analyse historique des principaux événements ayant touchés le territoire + expertises sur le risque potentiel (ex : rupture de digue)

➡ **cartes des aléas**

- Deuxième étape : l'évaluation **des enjeux** par une analyse territoriale de chaque commune
- Troisième étape : le croisement des aléas et des enjeux

➡ **Plan de zonage réglementaire**

➡ **Règlement associé**

Les aléas

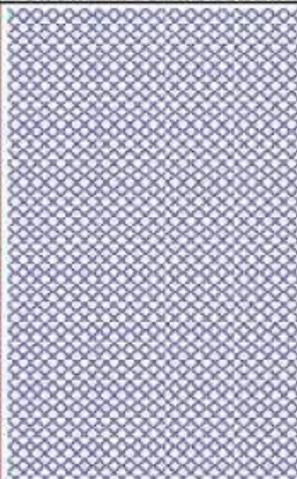
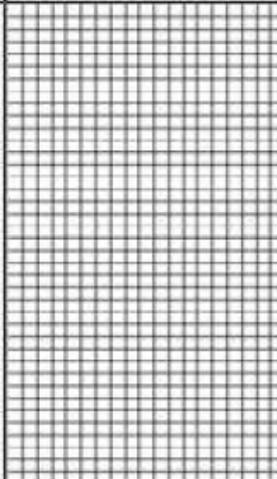
- L'aléa de référence est défini dans les PPR comme étant :
 - La plus forte crue connue ou,
 - La crue centennale modélisée, dans le cas où celle-ci serait plus forte

Vitesse d'écoulement	Hauteur d'eau h (en m)		
	$h < 0,5$	$0,5 < h < 1$	$h > 1$
Faible	Aléa faible	Aléa moyen	Aléa fort
Moyenne	Aléa moyen	Aléa moyen	Aléa fort
Forte	Aléa fort	Aléa fort	Aléa très fort

Définition des aléas

Les aléas

- Le cas particulier des PPRi Loire moyenne :
 - Vals endigués
 - Des hauteurs d'eau pouvant dépasser très largement 1 mètre
=> ajout d'une deuxième valeur seuil : 2,50 mètres

Tableau de croisement	Zone en dehors des écoulements préférentiels		Zone d'écoulements préférentiels	Zone de dissipation d'énergie après rupture de digue
	Vitesse faible et moyenne de $V < 0,25$ m/s à $V < 0,50$ m/s	Vitesse élevée $0,50 < V < 1,00$ m/s		
Niveau d'aléa Vitesse d'écoulement (V)			Zone de lignes de collecte des eaux : - zone de mise en charge en cas de crue - zone de dernière vidange lors de la décrue	Très Fort (Vitesse aggravée)
Hauteur d'eau (H)				
Hauteur $< 0,50$ m	Moyen et Faible	Fort (V)		
$0,50 < H < 1,00$ m				
$1,00 < H < 2,50$ m	Fort (H)	Très Fort (V)		
Hauteur $> 2,50$ m	Très Fort (H)			

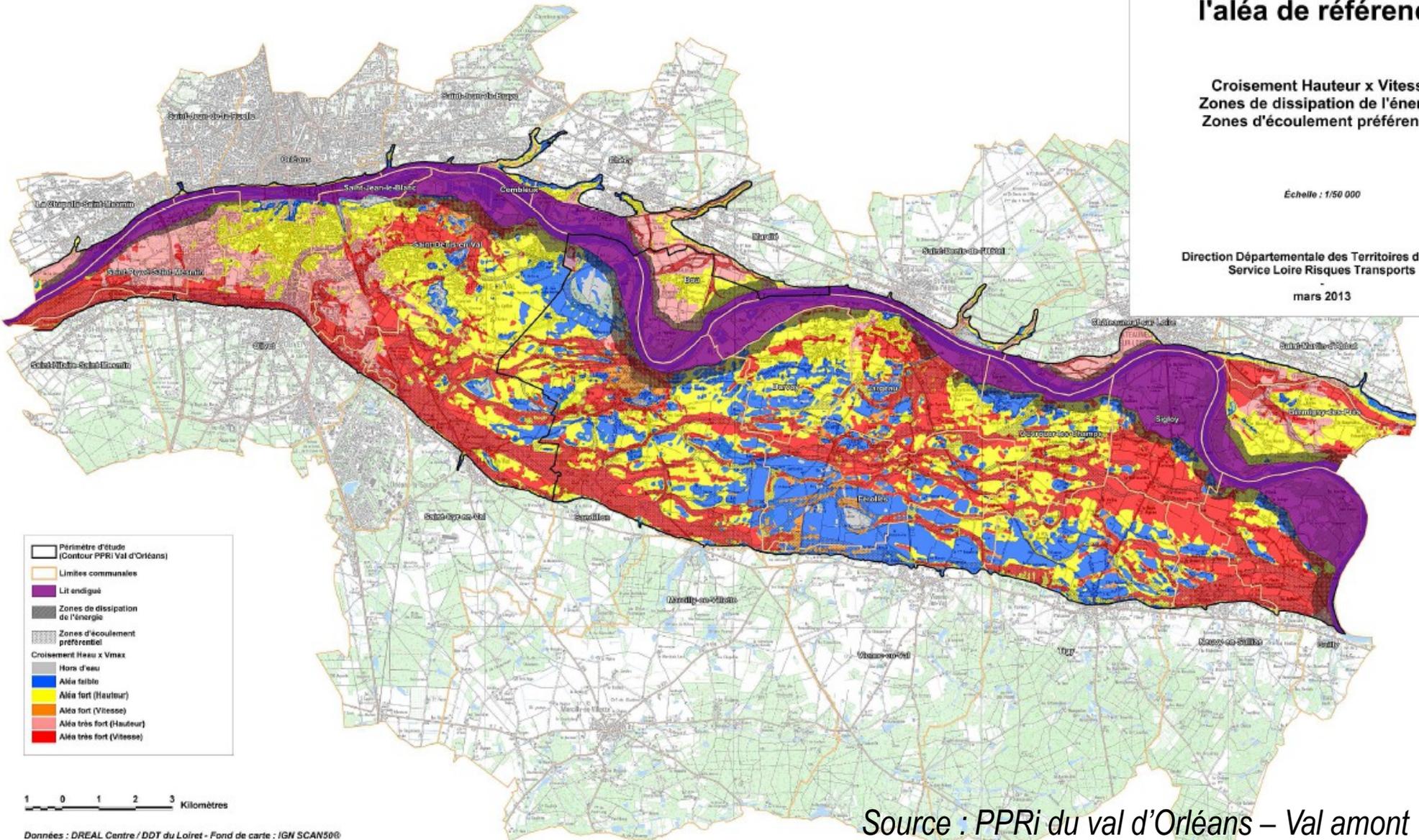
Cartographie de l'aléa de référence

Croisement Hauteur x Vitesse
Zones de dissipation de l'énergie
Zones d'écoulement préférentiel

Echelle : 1/50 000

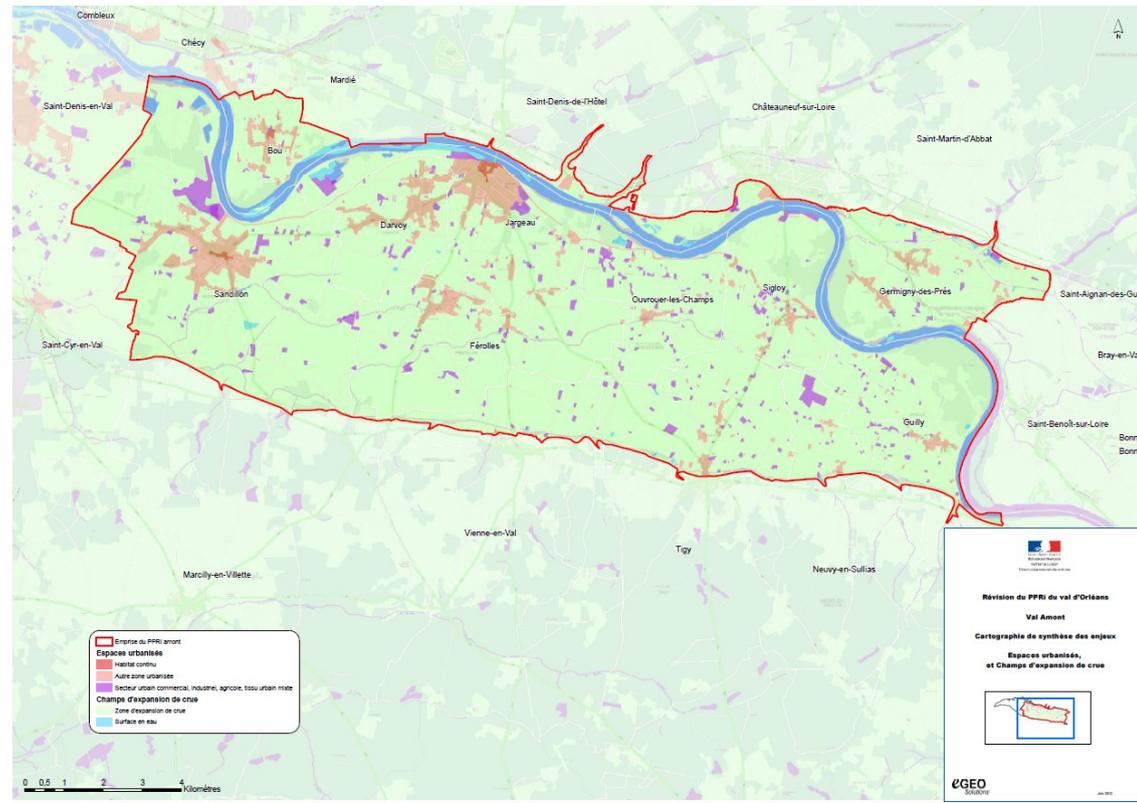
Direction Départementale des Territoires du Loiret
Service Loire Risques Transports

mars 2013

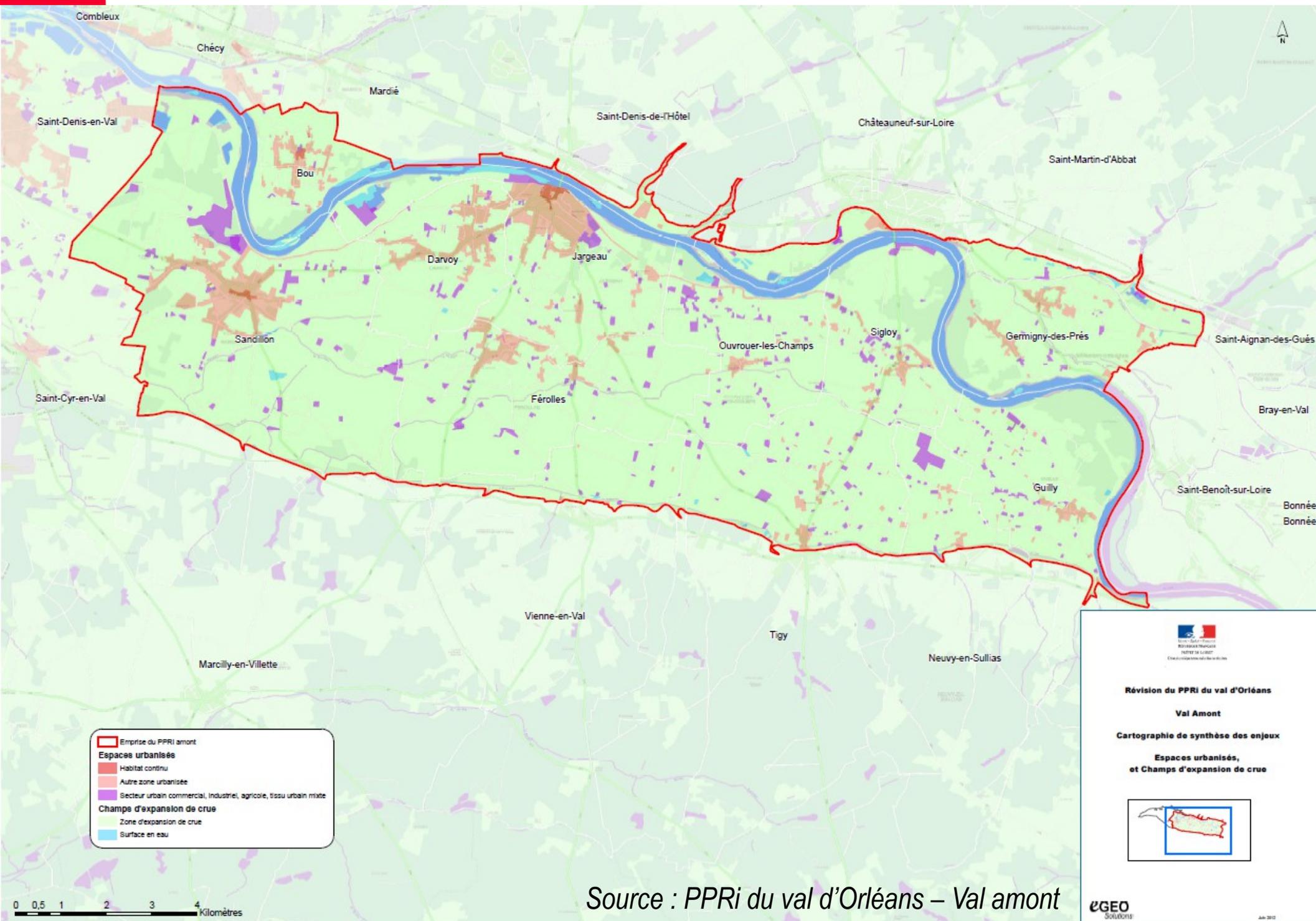


Les enjeux

- Détermination des enjeux urbains, agricoles, équipements
- Classification des zones :
 - Zones urbaines denses
 - Autres zones urbaines
 - Zones d'expansion des crues



Exemple : carte des enjeux urbains du PPRi du val d'Orléans – val amont

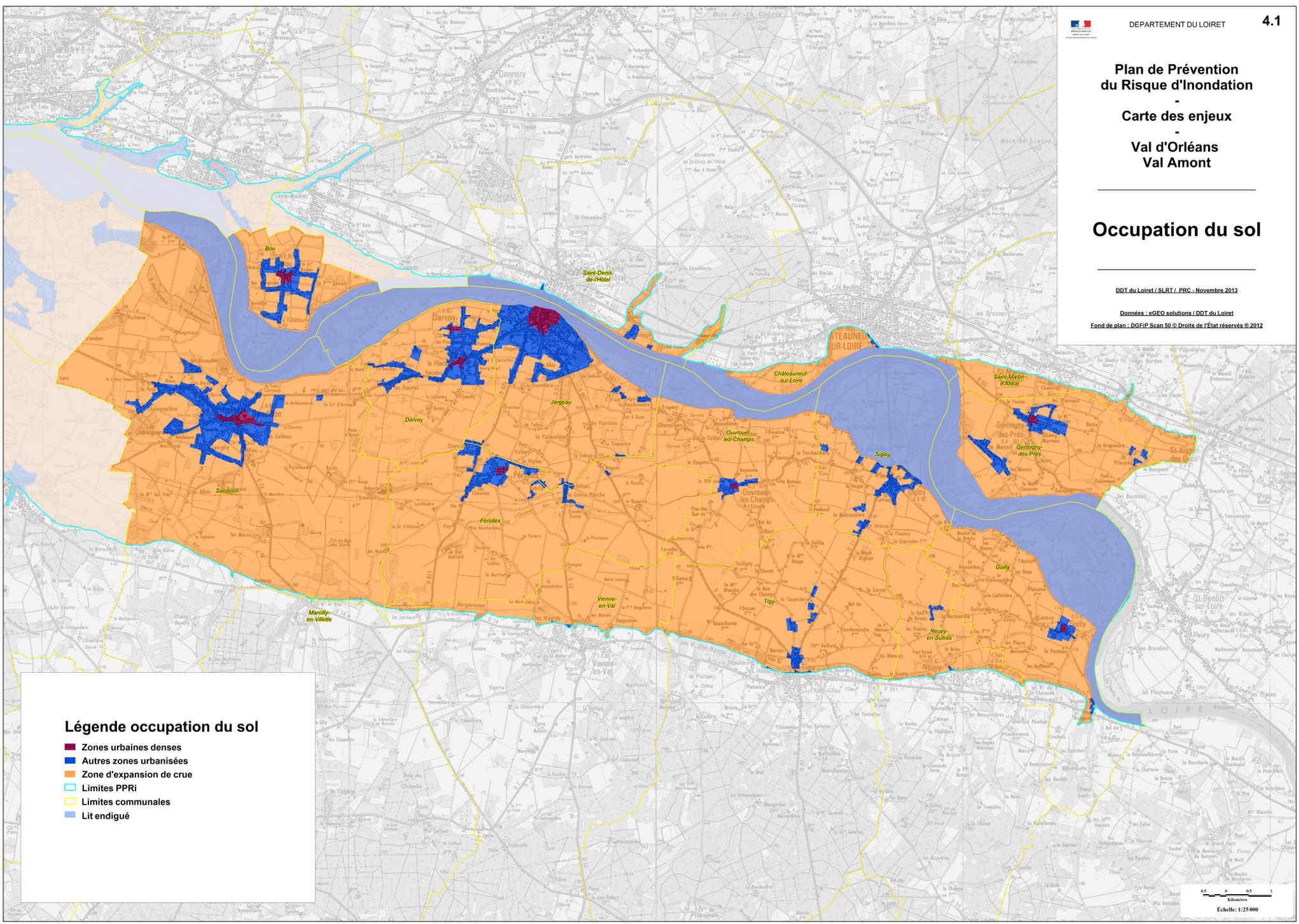


Plan de Prévention du Risque d'Inondation - Carte des enjeux - Val d'Orléans Val Amont

Occupation du sol

DDT du Loiret / SLRT / PRC - Novembre 2013

Données : eGEO solutions / DDT du Loiret
Fond de plan : DGFIP Scan 50 © Droits de l'État réservés © 2012



Légende occupation du sol

- Zones urbaines denses
- Autres zones urbanisées
- Zone d'expansion de crue
- Limites PPRi
- Limites communales
- Lit endigué

Source : PPRi du val d'Orléans – Val amont

Le zonage réglementaire

- Le zonage réglementaire est issu du croisement des aléas et de la typologie d'occupation des sols

Aléa inondation	Zone Urbaine Dense (ZUD) - chapitre 4 -	Autre Zone Urbaine (AZU) - chapitre 5 -	Zone d'Expansion de crue (ZEC) - chapitre 6 -
Zone de dissipation d'énergie (ZDE)	Zone d'interdiction sauf exception très limitée	Zone d'interdiction sauf exception très limitée	Zone d'interdiction sauf exception très limitée
Zone d'aléas Très Fort vitesse (TFv)	Zone d'interdiction sauf exception	Zone d'interdiction sauf exception	Zone d'interdiction sauf exception très limitée
Zone d'aléas Très Fort hauteur (TFh)	Zone de prescription forte	Zone de prescription forte	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Fort vitesse (Fv)	Zone de prescription forte	Zone de prescription forte	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Fort hauteur (Fh)	Zone de prescription	Zone de prescription	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Faible à Moyen (ZmF)	Zone de prescription faible	Zone de prescription faible	Zone d'interdiction sauf exception

Exemple : tableau de classement par typologie d'occupation des sols par type d'aléa pour le PPRi d'Orléans Val amont

Plan de Prévention du Risque d'Inondation

Zonage réglementaire

Val d'Orléans Val Amont

Commune de BOU

DDT du Loiret / SLRT / PRC - Novembre 2013

Données : DREAL Centre / DDT du Loiret

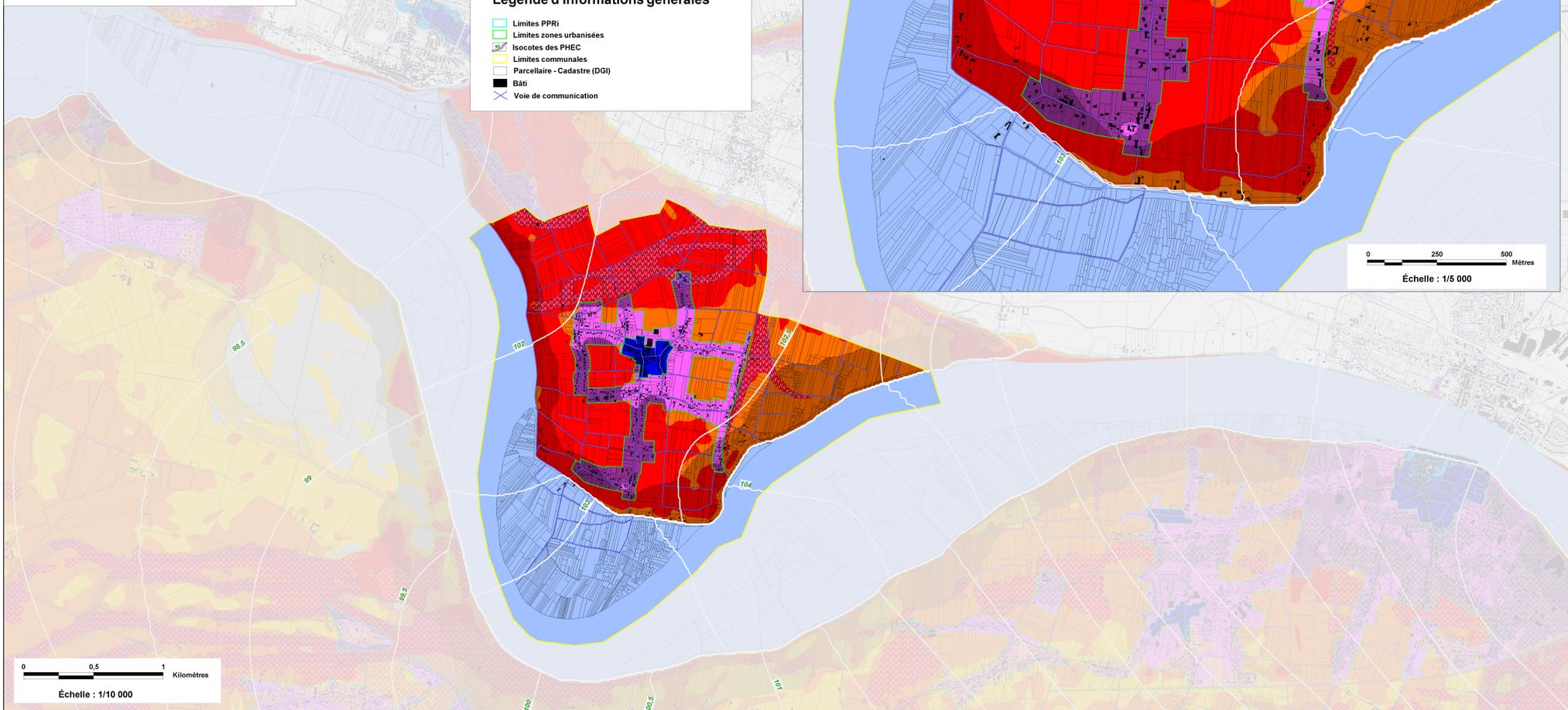
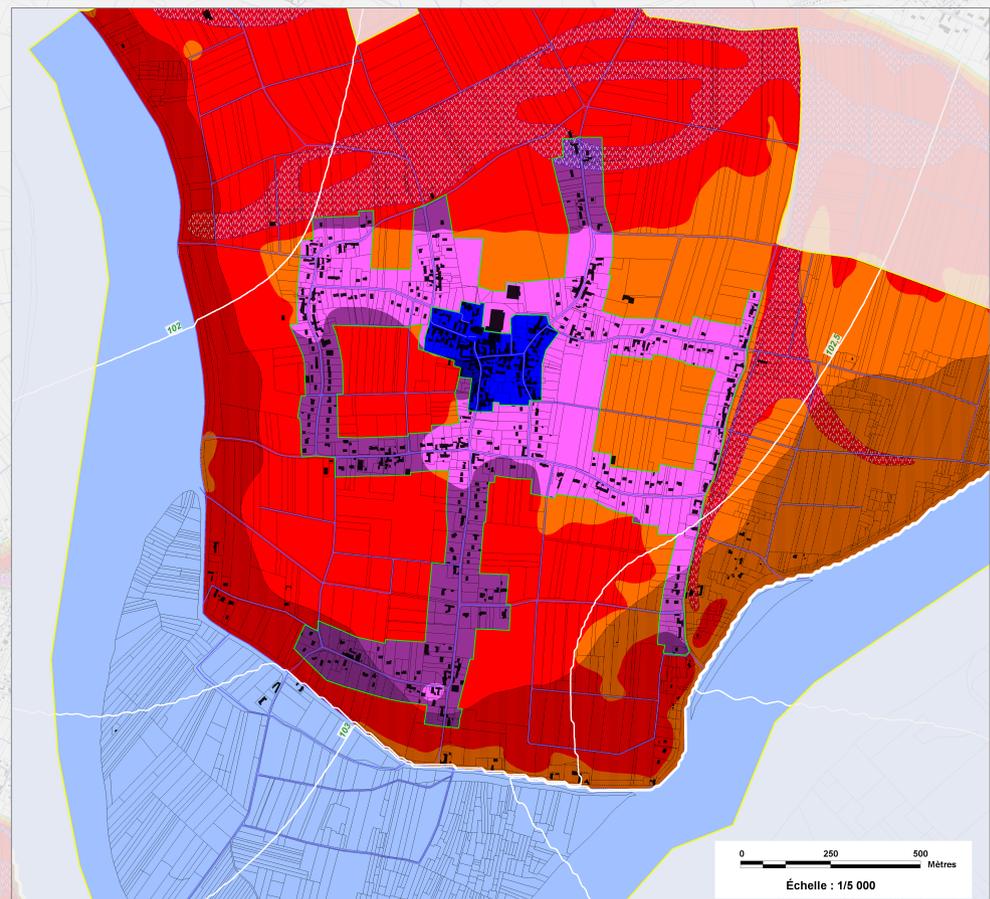
Fond de plan : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2012

Légende des zones réglementées

- Hors d'eau
- Zone d'expansion de crue**
 - Aléa faible à moyen
 - Aléa fort hauteur
 - Aléa fort vitesse
 - Aléa très fort hauteur
 - Aléa très fort vitesse
- Autre zone urbaine**
 - Aléa faible à moyen
 - Aléa fort hauteur
 - Aléa fort vitesse
 - Aléa très fort hauteur
 - Aléa très fort vitesse
- Zone urbaine dense**
 - Aléa faible à moyen
 - Aléa fort hauteur
 - Aléa fort vitesse
 - Aléa très fort hauteur
 - Aléa très fort vitesse
- Secteurs urbanisés "particuliers" en zone d'expansion de crue**
 - Aléa fort hauteur
 - Aléa très fort hauteur
- Zone de dissipation d'énergie
- Zone d'écoulement préférentiel
- Lit endigué

Légende d'informations générales

- Limites PPRI
- Limites zones urbanisées
- Isocotes des PHEC
- Limites communales
- Parcellaire - Cadastre (DGI)
- Bâti
- Voie de communication



La phase de consultation et d'approbation

- Projet de plan soumis à l'avis :
 - des conseils municipaux
 - des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme
 - (chambre d'agriculture et centre régional de la propriété forestière)
 - (autres services ou organismes)
- Enquête publique
- Approbation du plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, par arrêté préfectoral

Ses conséquences

- Sur les documents d'urbanisme :
 - le PPR vaut servitude d'utilité publique, son annexion au PLU est obligatoire
 - il est opposable aux demandes d'occupation du sol (après publicité)
 - la mise en conformité du PLU n'est pas obligatoire mais préférable, notamment en cas de contradiction
- Obligation pour les maires :
 - d'organiser des réunions d'information tous les 2 ans
 - de réaliser un plan communal de sauvergarde (si le PPR est approuvé)
- Pour les particuliers :
 - le PPR peut contenir des prescriptions s'appliquant aux biens et activités existants avant l'approbation du PPR
 - les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un PPR, prescrit ou approuvé, sont informés, par le vendeur ou le bailleur, de l'existence des risques

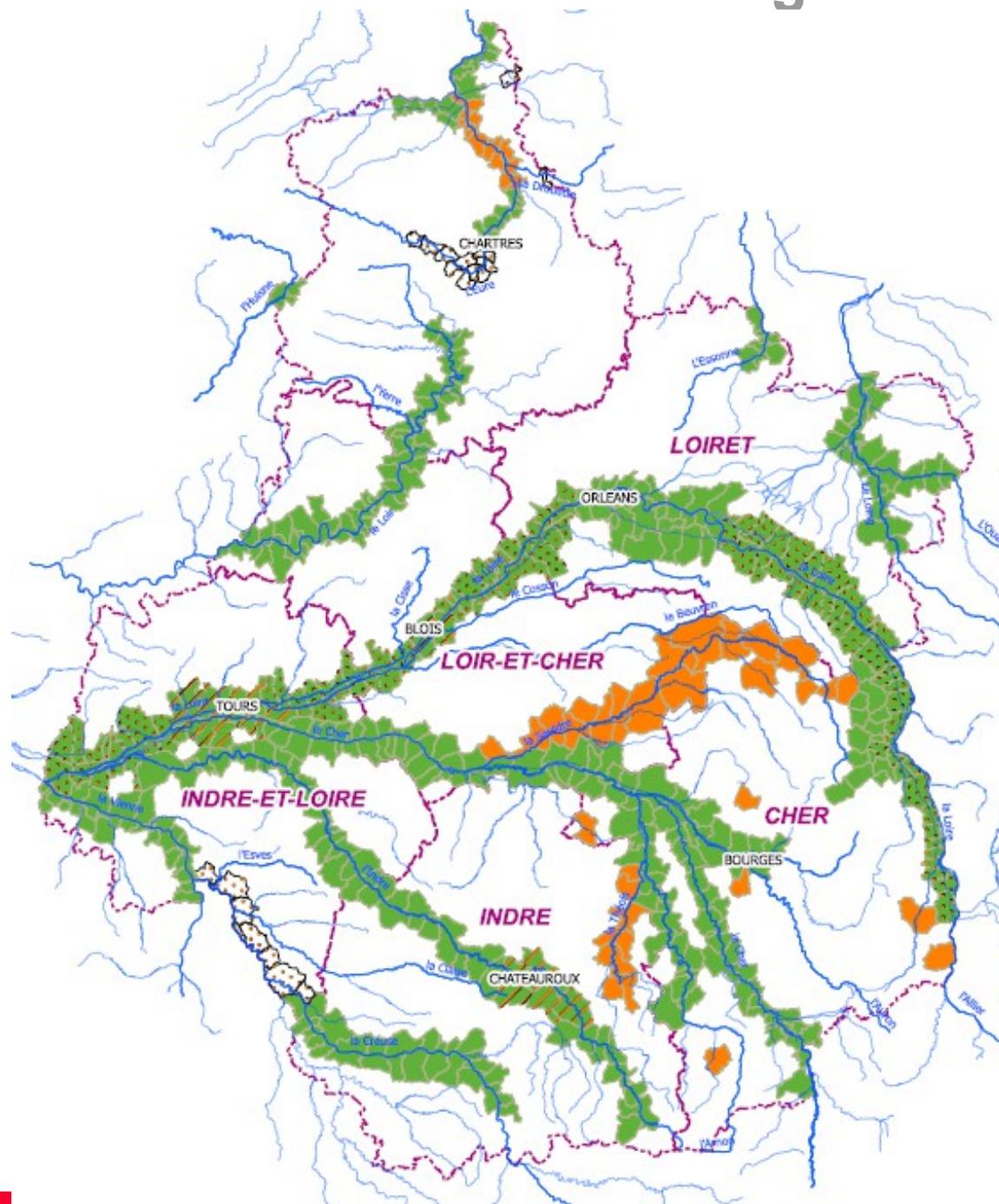
Ses conséquences

- Si le PPR (ou sa révision) n'est pas encore approuvé :
 - Possibilité d'application du PPR par anticipation :
 - Si le projet est suffisamment avancé
 - Si l'urgence de la situation le justifie (ne pas compromettre l'application ultérieure du PPR par une aggravation des risques ou la création de risques nouveaux)
 - Applicable uniquement pour les projets nouveaux
 - Nécessite la prise d'un arrêté préfectoral
- Obligation pour les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) de prendre en compte les risques naturels et notamment les informations portées à la connaissance des communes et de leurs groupements par l'Etat pendant de l'élaboration du PPR

Les recours possibles

- Dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté d'approbation du PPR :
 - **Recours gracieux** adressé à M. le Préfet de département
 - **Recours hiérarchique** adressé à Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
 - **Recours contentieux** en saisissant le tribunal administratif
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à partir du rejet implicite ou explicite de l'un de ces recours

L'état d'avancement en région Centre-Val de Loire



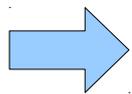
Septembre 2015

-  PPRi à prescrire
-  PPRi prescrit
-  PPRi approuvé
-  PPRi approuvé en révision
-  PPRi approuvé à réviser

Le cas particulier des PPRi des vals de Loire moyenne

- Les PPRi des vals de Loire moyenne

- Approbation entre 1999 et 2003 : évolution de la doctrine nationale
- Pas de limitation franche de l'urbanisation dans les vals
- Présence de digues : risque de rupture brutale de ces ouvrages
- Amélioration de la connaissance



Leur révision est nécessaire, en commençant par les vals les plus urbanisés (Orléans, Tours, Blois)

Merci de votre attention